

RÉSOLUTION

Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) – Demande de modifications au projet de loi 88 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec présentait récemment le projet de loi 88 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce projet de loi propose de modifier le régime actuel de compensation pour les services de récupération et de valorisation de matières résiduelles fournis par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris l'engagement, en 2006, d'offrir une compensation correspondant à 100 % des coûts de récupération et de valorisation de matières résiduelles imputés aux municipalités;

ATTENDU QUE le règlement actuellement en vigueur sur la compensation des coûts municipaux de la récupération des matières résiduelles prévoit une contribution financière par les industries de 50 % des coûts nets engagés par les municipalités pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE dans les faits, seuls 36 % de l'ensemble des dépenses encourues par les municipalités leur sont effectivement remboursées;

ATTENDU QUE la récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles rend désormais les municipalités imputables de toutes les matières résiduelles éliminées sur leurs territoires, incluant celles générées par le secteur des industries-commerces-institutions (ICI) et de la construction-rénovation-démolition (CRD);

ATTENDU QUE les municipalités devront donc composer avec des volumes de matières collectées qui augmenteront constamment;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec pourraient passer de 693 millions de dollars en 2009 à un milliard de dollars en 2015;

ATTENDU QUE l'actuel projet de loi reporte à 2015 la compensation à 100 % des coûts de récupération et de valorisation de matières résiduelles imputés aux municipalités;

ATTENDU QUE le cadre financier proposé dans le projet de loi 88 ne reconnaît cependant pas la totalité des frais reliés à la récupération des matières recyclables qui sont imputés aux municipalités;

ATTENDU QUE les médias écrits ne seront toujours pas appelés à payer une compensation équitable en regard de la tarification imposée aux producteurs des autres matières collectées;

ATTENDU QUE, en conséquence, l'actuel projet de loi ne ferait passer la compensation des coûts municipaux que de 36 % à 66 % sur l'horizon 2015;

ATTENDU QUE pareille décision risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs visés par la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ, APPUYÉ, ET RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi 88 afin que ce dernier :

- prenne en considération l'ensemble des coûts assumés par les municipalités;
- fasse porter à 100 % la compensation attendue des producteurs dès l'année 2010;
- amène les producteurs de journaux à assumer leur pleine part de cette compensation en argent et non en services.

De transmettre la présente résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la ministre des Finances, aux unions municipales et aux députés de la région de Québec.

D'inviter les municipalités de la CMQ à adopter une résolution similaire et à transmettre celle-ci aux instances responsables.

Québec, le 22 avril 2010



SECRÉTAIRE